

Séance du 28 juillet 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Bordenave, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Durruty à M. le Maire ; M. Gommez-Vaez à M. Pommiez ; Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Lougarot à M. Larralde.

EXCUSE : M. Sarhy.

ABSENT : M. Trunet.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - Cimetière Juif - Oratoire

Mme CHABAUD MASSONI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le cimetière israélite de Bayonne est établi depuis 1689 sur les hauteurs de St Etienne au nord de la Ville. En 1862 la communauté y construit un oratoire en forme de temple grec.

Il a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de Bayonne par arrêté du 15 juillet 1998.

L'oratoire, bâtiment néo-classique sur plan carré, construit en périphérie du cimetière est le passage obligé d'un israélite avant d'être mis en terre d'où l'importance primordiale de ce lieu de culte.

Aujourd'hui ce bâtiment ancien est très altéré et oblige le consistoire israélite à engager des travaux. Ceux ci sont estimés à 32 870,75 € Pour les réaliser le consistoire après avoir obtenu une aide de l'Etat de 30 % calculée sur le montant, hors honoraires, des travaux, à hauteur de 9 047 € sollicite celle de la ville pour un montant de 16 500 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	32 870,75	Etat	9 047,00 €
		Ville	16 500,00 €
		consistoire	7 323,75 €
TOTAUX	32 870,75 €		32 870,75 €

Une récente circulaire ministérielle du 15 octobre 2003 signée du ministre de l'Intérieur, Monsieur Sarkozy, rappelle qu'il est possible pour les collectivités publiques de participer aux financements des réparations d'édifices de culte, dès l'instant où l'association cultuelle déclarée selon la loi 1905 est habilitée à percevoir ces aides. Ce qui est en l'occurrence le cas.

Aussi et compte tenu de l'intérêt pour Bayonne de remettre en état l'oratoire, je vous demande d'approuver l'attribution d'une subvention de 16 500 € et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les documents nécessaires à son versement.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.